

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-153-2024

CRÉATION D'UNE BANDE CYCLABLE

RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION

RUE ABBÉ BIDAULT
(double sens cyclable)

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant le flux important de cyclistes rue Abbé BIDAULT,

Considérant les signalements des riverains, précisant le manque de sécurité en vélo dans le sens place du 4 septembre – route de Dole,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en créant une bande cyclable dans les deux sens de circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : De façon permanente, la circulation des cycles à deux ou trois roues, non motorisés, s'effectuera dans les deux sens de la rue Abbé Bidault :

- A hauteur Route de Dole – Place du 4 septembre
- A hauteur Place du 4 septembre – Route de Dole

Article 2 : Cette mesure sera applicable dès que la signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique communal.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 03 décembre 2024

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire 04 DEC. 2024
Raymond BURDIN

